

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ DU SIEL-TE

Séance du 24 JUIN 2024

Nombre de membres du Comité :

En Exercice : 11
Présents : 7
Pouvoirs : 2
Votants : 9

OBJET

**2024_06_24_6C Budget annexe - Très Haut Débit
Télécom - Compte de gestion 2023**

Votes Pour : 45

Vote Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt quatre juin,
à dix sept heures,
se sont réunis à Montrond les Bains, Espace Les
Foréziales, les membres du Comité du SIEL-TE,
sous la Présidence de Madame Marie-Christine
THIVANT, Présidente du SIEL-TE, dûment convoqués
le sept juin deux mille vingt-quatre.

Présents :

M. LAPALLUS Marc, M. PONCET Didier, M. RAULT
Serge, M. BERNAT Georges, M. TISSOT Jean-Paul,
M. CAPITAN Jean-Paul, M. DUMONT François

Formant la majorité des membres en exercice

Pouvoirs :

- Mandant : M. DESHAYES Sébastien
- Mandataire : M. BONADA Henri

- Mandant : M. HEYRAUD Stéphane
- Mandataire : M. SOUTRENON Bernard

Absents :

Mme FAYOLLE Sylvie, M. CHARGUEROS Nicolas

Le secrétariat a été assuré par : Monsieur Michel
GANDILHON

DELIBERATION 2024_06_24_6C

DU COMITÉ SYNDICAL DU 24 JUIN 2024

OBJET : BUDGET ANNEXE - TRÈS HAUT DÉBIT TÉLÉCOM - COMPTE DE GESTION 2023

Les membres du Comité sont informés que pour le budget annexe Très Haut Débit Télécom le compte de gestion du Payeur départemental 2023 et le compte administratif 2023 du SIEL-TE Loire sont en cohérence.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Comité syndical de bien vouloir :

Approuver le compte de gestion 2023 du Payeur départemental pour le budget annexe Très Haut Débit Télécom,

Autoriser Mme La Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance

Le 24 juin 2024

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente

Marie-Christine THIVANT

Publiée le .

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.